

Arrêté N° POL-210/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement le long du parking des Arènes devant la Fresque afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (pose de bordures de défenses) par le pôle CADOULE et BERANGE le Lundi 6 Novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (pose de bordures de défenses) par le pôle CADOULE et BERANGE le Lundi 6 Novembre 2023, le stationnement sera interdit le long du parking des Arènes devant la Fresque de la manière suivante :

- **Réservation de toutes les places de stationnement le long du parking des Arènes devant la Fresque.**
- **Le stationnement et circulation seront interdits.**

Article 2 Les services de la Métropole seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 24/10/2023

Notifiée à l'intéressé



Po. Marc Roscalon

